



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE VENDREDI 28 JUILLET 2023

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le vendredi 28 juillet 2023 à 10h00, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Sont absents à cette séance, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre et Chantale Boudrias.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Me Sophie Laflamme, greffière et directrice générale adjointe est présente.

382-07-23

RENOUVELLEMENT D'UNE RÉSERVE À DES FINS MUNICIPALES - LOT
2 870 207 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville peut, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'expropriation*, décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques suivant les dispositions des articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*, à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant entend se prévaloir des pouvoirs d'imposition de réserves qui lui sont accordés par la *Loi sur l'expropriation*, afin de réserver des immeubles pour fins municipales et plus particulièrement aux fins de l'aménagement d'un lien actif et écologique vers la base de plein air sur le lot 2 870 207 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 364-07-21 « Imposition d'une réserve foncière à des fins municipales » adoptée le 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que ladite résolution visait l'imposition d'une réserve sur le lot 2 870 207 du cadastre du Québec pour fins municipales;

CONSIDÉRANT qu'une réserve pour fins publiques demeure en vigueur pour une période de deux (2) ans et que cette dernière peut être renouvelée pour une période additionnelle de deux (2) ans à compter de l'expiration de la réserve précédente;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ladite réserve pour une période supplémentaire de deux (2) ans;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler l'imposition de la réserve pour fins publiques pour une période additionnelle de deux (2) ans, et plus particulièrement aux fins de l'aménagement d'un lien actif et écologique vers la base de plein air sur le lot 2 870 207 du cadastre du Québec.

Que la Ville mandate la firme d'avocats Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L., aux fins de la préparation, la signification et la publication des documents et avis requis, et ce, à l'encontre de l'immeuble précédemment décrit, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer un montant de 3 000 \$ du poste budgétaire 02-610-00-418 « Honoraires professionnels d'urbanisme » vers le poste budgétaire 02-610-00-412 « Services juridiques ».

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-412.

383-07-23

POSITION DE LA VILLE – PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES POUR LES LOTS 6 441 622 ET 6 441 624 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville échange avec des promoteurs concernant un projet de redéveloppement sur les lots 6 441 622 et 6 441 624 du cadastre du Québec (309, montée Saint-Régis);

CONSIDÉRANT que ledit projet vise la construction de deux (2) bâtiments multifamiliaux sur les lots visés et d'un troisième bâtiment dont l'analyse aura lieu dans un deuxième temps;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions ainsi que les modifications importantes qu'ont effectuées les promoteurs afin de satisfaire aux nouvelles exigences en libérant les zones inondables de toutes constructions;

CONSIDÉRANT que les usages projetés, le concept architectural ainsi que la hauteur des bâtiments satisfont aux attentes réglementaires de la Ville;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en raison des délais occasionnés par ces modifications légales obligatoires, aucun protocole d'entente lié à la réalisation d'infrastructures sur ce site n'a été conclu entre la Ville et les promoteurs à ce jour;

CONSIDÉRANT que les promoteurs souhaitent obtenir un appui à leur proposition d'aménagement pour un projet de développement d'habitations multifamiliales afin de démarrer les prochaines étapes avec leurs institutions financières;

CONSIDÉRANT que l'appui à ce concept d'aménagement ne représente pas une approbation officielle du projet;

CONSIDÉRANT que le concept d'aménagement soumis à la Ville respecte la vision de développement de la Ville de Saint-Constant ainsi que son plan d'urbanisme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le concept d'aménagement soumis à la Ville répond au besoin d'unités d'habitations manquantes sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) et dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant appuie favorablement la proposition d'aménagement, telle que soumise, et ce, sans que cette résolution d'appui remplace toute autorisation, entente ou approbation requise à venir lors des étapes subséquentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière